



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2021/05/070**

Urbanisme actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**OBJET :** Déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière par voie d'expropriation pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm – suite de la procédure

**Séance du 27 mai 2021**

**Date de convocation : 21 mai 2021**

**Membres en exercice : 33**

**26 présents – 33 votants**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, exceptionnellement à la salle du conseil de communauté au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue en raison de l'application des mesures de distanciation physique et de l'indisponibilité de la salle Bizet, et en vertu de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

**Présents :**

Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE (2), Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Renaud NAPOLEON, Benjamin ROUVIERE, René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ.

**Absents ayant donné procuration :**

Nicole DUQUESNE a donné procuration à Chantal LAIR-LACHAPELLE

Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL

Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Jean DENAT

Mayliss SANCHO a donné procuration à Annick CHOPARD

Jean Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER

Philips VELLAS a donné procuration à René GIMENEZ

Sandrine RIOS a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance :  
Sophie LEROY a été élue à l'unanimité.

**RAPPORTEUR** : M. Farouk MOUSSA,

**EXPOSE** : La Ville de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, la Préfète du Gard, également préfète déléguée territoriale de l'ANRU et les autres partenaires et maîtres d'ouvrage associés ont signé par voie électronique, le jeudi 3 décembre 2020, la convention C1047 du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain des Costières de Vauvert qui prévoit 14 920 265,60 € de travaux d'ici 2024 sur le Quartier des Costières dont 3 496 434,78 € de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) et 1 427 571,54 € de la Ville.

La convention prévoit entre autres l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm qui est le volet "commerces" de reconquête de ladite copropriété dégradée, copropriété composée de 62 logements et 12 lots "commerces" dont 8 actuellement occupés.

Par la délibération 2021/02/002 le conseil municipal a :

- Autorisé Monsieur le Maire à négocier pour l'acquisition amiable des cellules commerciales de la copropriété du Montcalm et l'indemnisation et le transfert des activités commerciales,
- Approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm sise Avenue de la Costière,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette opération.

**Considérant** la délibération 2021/02/002 ;

**Considérant** les enjeux du projet et l'intérêt général de cette opération ;

**Considérant** la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 3 décembre 2020 par l'ensemble des partenaires ;

**Considérant** que la commune n'est pas propriétaire des biens immobiliers nécessaires à l'opération ;

**Considérant** que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière des cellules commerciales ;

**Considérant** l'estimation des lots par France Domaine ;

**Considérant** que des acquisitions amiables sont menées mais sans certitude d'aboutir avec l'ensemble des bailleurs ou des occupants ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire, afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, de lancer la procédure de DUP ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

**Vu** le dossier de l'enquête parcellaire,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier de l'Enquête Parcellaire annexés à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête pour les enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Gard l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, pour la constitution d'une réserve foncière, par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm.
- De décider d'acquérir en pleine propriété, à l'amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, les lots à usage commercial de la copropriété du Montcalm,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération inhérents à cette opération.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Pour le Maire, par suppléance,  
La première adjointe au Maire,**



**Katy GUYOT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

• son dépôt en préfecture le.....**01. JUIN. 2021**...

• sa notification le.....

• sa publication le.....**01. JUIN. 2021**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....**01. JUIN. 2021**.....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier



